



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

**Direction Générale des Politiques Economique
Européenne et Internationale**
Sous-direction des Cultures et Produits végétaux
Bureau des fruits et légumes, de l'horticulture et des
productions végétales spéciales
Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 Paris 07 SP
Suivi par : Noémie Le Quellenec
Tél : 01 49 55 80 21
Fax : 01 49 55 45 90

CIRCULAIRE
DGPEI/SDCPV/C2007-4008
Date: 13 février 2007

Date de mise en application : dès parution

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Nombre d'annexe : 0

Monsieur le Directeur de VINIFLHOR

Objet : Avenant 4 à la circulaire DPEI/SDCPV/C2006-4027 du 12 avril 2006, relative à la mise en œuvre par VINIFLHOR du programme de financement de certaines dépenses de modernisation dans le secteur des serres maraîchères.

Bases juridiques : Plan de Développement Rural National

Résumé : précisions sur les aides octroyées par VINIFLHOR au titre de la circulaire du 12 avril 2006 modifiée.

MOTS-CLES : SERRES MARAICHÈRES, INVESTISSEMENTS, MODERNISATION, EXTENSION.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

VINIFLHOR
Division Horticulture et Productions Spécialisées
164, rue de Javel – 75739 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.44.25.

Destinataires	
Pour exécution : Mme et MM. les Préfets M. le Directeur de VINIFLHOR M. le Directeur général du CNASEA Mme et MM. les D.D.A.F Messieurs les Directeurs des Comités Economiques M. le Directeur du CTIFL Mmes et MM. les techniciens agréés	Pour information : DGA-DGAL-DAF-DGFAR-DRAF MEFI Direction du Budget 7 A M. le Président du COPERCI M. le Contrôleur Général L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture FNPL- FELCOOP- INTERFEL La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Jeunes Agriculteurs La Confédération Paysanne La Coordination Rurale

Les aides octroyées par VINIFLHOR au titre de la circulaire du 12 avril 2006 modifiée, étaient cofinancées à hauteur de 50% par des fonds européens dans le cadre du Plan de Développement Rural National (PDRN). Ce dispositif étant échu au 31 décembre 2006, tout réajustement éventuel des aides notifiées aux bénéficiaires est financé en totalité sur des crédits nationaux.

Les dispositions du présent avenant sont applicables à l'ensemble des dossiers cofinancés dans le cadre du PDRN.

Les autres dispositions de la circulaire demeurent inchangées.

Le sous-directeur des cultures
et des produits végétaux

Eric GIRY